



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
LEGISLATION ET GESTION SCOLAIRES

L.G.S./07/44
Cl. 090602

Aux Pouvoirs Organisateurs,
Aux Chefs d'Etablissements
de l'Enseignement Fondamental
de l'Enseignement Secondaire
de l'Enseignement de Promotion Sociale
et de l'Enseignement supérieur
Libres subventionnés
Et des Centres PMS libres subventionnés

Bruxelles, le 7 décembre 2007

Madame, Monsieur,

OBJET : FONDS SOCIAL et de GARANTIE pour les INSTITUTIONS SUBSIDIEES de l'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE – PERSONNEL DE MAITRISE, GENS DE METIERS ET DE SERVICES : PRIME SYNDICALE 2008

Le fonds social et de garantie octroiera en 2008 une prime syndicale aux membres du personnel de maîtrise, gens de métiers et de services, **affiliés à une organisation syndicale reconnue.**

Il est donc tout à fait inutile, pour les membres du personnel non-affiliés de remplir ces documents et de les renvoyer au Fonds Social ou au Segec.

Le montant de la prime est fixé à 77 € (soit 6,5 € par mois) conformément à la convention collective de travail du 26 juin 1977.

En vue du paiement de la prime syndicale, les pouvoirs organisateurs sont invités à remettre à chaque membre du personnel de maîtrise, gens de métier et de service, occupé en 2006, **une attestation d'emploi avant le 1^{er} février 2008.**

Les attestations d'emploi des membres du personnel qui ne sont plus en service au moment de la délivrance des attestations sont conservées dans l'établissement.

Comme la majorité des pouvoirs organisateurs / directions de l'enseignement libre s'adresse à un secrétariat social pour l'administration des salaires de leur personnel, nous avons pris déjà contact avec la plupart des secrétariats sociaux agréés pour qu'ils fournissent aux employeurs les attestations visées ci-dessus. Ces derniers ont d'ores et déjà commandé les attestations nécessaires pour les membres du personnel dont ils traitent le dossier.

Les pouvoirs organisateurs/directions qui ne recourent pas aux services des secrétariats sociaux ou dont le secrétariat social n'aurait pas fait le nécessaire, peuvent nous commander les attestations, soit par retour du courrier ou par fax (02/256 70 46) en renvoyant le bon de commande ci-dessus, soit par e-mail (stephane.vanoirbeck@segec.be).

Afin d'éviter les doubles envois, nous vous invitons à prendre contact avec votre secrétariat social avant de nous passer une éventuelle commande.

Directives pour remplir les attestations d'emploi.

Le pouvoir organisateur remplit complètement les cases A, B et C des attestations d'emploi. Les cases D et E sont réservées aux organisations syndicales.

Procédure.

Les membres du personnel **qui sont affiliés à une organisation syndicale**, remettront leur attestation d'emploi **à leur organisation syndicale** en échange de la prime syndicale.

Les attestations d'emploi qui seraient envoyées par erreur au fonds social et de garantie ou au Segec ne seront pas renvoyées aux expéditeurs.

Nous attirons également votre attention sur le fait qu'il est totalement inutile, pour les membres du personnel, de se présenter au Fonds Social ou au Segec dans l'espoir de percevoir le paiement de cette prime. En effet, seules les organisations syndicales sont habilitées à effectuer ce paiement.

*

* *

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, plus particulièrement Stéphane Vanoirbeck (tél. 02/256.70.42, courriel : stephane.vanoirbeck@segec.be).

En espérant que ces informations pourront vous être utiles, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bénédicte BEAUDUIN
Directrice

